

PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez

Par arrêté n°ARSG2022-040 en date du 06 décembre 2022, Monsieur François BLANCHET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie devenue à compter du 1er janvier 2022 le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes membres du territoire, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la **modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez**, réalisé conformément au code de l'environnement.

A cet effet, Monsieur Rémi ABRIOL, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera dans le bâtiment des services municipaux de la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez (Rue du Gâtineau - Parc d'activités du Gâtineau - Bâtiment Les Salorges 2ème étage - 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ), **du mardi 27 décembre 2022 à 9h00 au jeudi 26 janvier 2023 à 17h00.**

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra aux lieux, jours et heures suivants :

Mardi 27 décembre 2022 de 9h à 12h dans le bâtiment des services municipaux de la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez (voir adresse ci-dessus)	Samedi 07 janvier 2023 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Saint-Hilaire-de-Riez (Place de l'Eglise - 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ)	Vendredi 20 janvier 2023 de 14h à 17h dans le bâtiment des services municipaux de la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez (voir adresse ci-dessus)	Jeudi 26 janvier 2023 de 14h à 17h dans le bâtiment des services municipaux de la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez (voir adresse ci-dessus)
---	--	--	---

Pendant la durée de l'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition afin que les administrés puissent en prendre connaissance. Un poste informatique dédié à la consultation du dossier d'enquête publique sera également disponible. Ce dossier sera consultable dans le bâtiment des services municipaux de la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez (voir adresse ci-dessus) aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 13h45 à 17h15).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez (www.sainthilairederiez.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront être consignées ou adressées :

- Par écrit à « Monsieur Rémi ABRIOL, commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Ville de Saint-Hilaire-de-Riez - Direction Générale de l'Aménagement, de l'Economie et du Développement Durable – Rue Gâtineau - Parc d'activités du Gâtineau - Bâtiment Les Salorges 2ème étage – 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
- Ou sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public dans le bâtiment des services municipaux de la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez (voir adresse ci-dessus) pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus.
- Ou sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/4356

Les observations pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4356@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé évoqué ci-dessus et donc visibles par tous.

Seules les observations et propositions reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Direction Générale de l'Aménagement, de l'Economie et du Développement Durable de la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification Territoriale du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération dès la publication du présent arrêté.

A l'expiration de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr). Une copie de ces documents seront également tenus à la disposition du public dans le bâtiment des services municipaux de la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez (voir adresse ci-dessus) et à la préfecture de Vendée pendant un an. Ils seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez (www.sainthilairederiez.fr).

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez pourra être approuvé par le conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération après modifications éventuelles tenant compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées et son avis.

**Le Président,
François BLANCHET**